

Les tendances de la criminalité juvénile en Colombie-Britannique

par Naomi Lee¹

Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice du Canada

Cet article présente les conclusions d'une étude sur les dossiers judiciaires d'un échantillon d'adolescents de la Colombie-Britannique nés entre 1972 et 1975. Les données ont été recueillies grâce à l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse (ETJ) réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique et le système informatique de la Colombie-Britannique «Young Offender Registry ». Ces données brossent un tableau unique de la criminalité et des expériences judiciaires des individus soumis aux dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) entre 1984, année où le plus âgé a eu 12 ans, et 1993, année où le plus jeune a eu 18 ans.

Cette étude démontre l'utilité des données de l'ETJ basées sur la date de naissance ou la génération dans les recherches reliées à l'élaboration de politiques. Cet article traite surtout des dossiers judiciaires des jeunes qui font état d'infractions contre la personne ou avec une arme. Les profils âge-crime sont aussi présentés pour comparer le choix de stratégies de prévention et de réaction pour réduire différents types de crimes chez les jeunes.

Prévalence des dossiers judiciaires des adolescents et fréquence des infractions

Environ 12 % de la population masculine et 3 % de la population féminine nés entre 1972 et 1975 ont été condamnés pour au moins une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants en Colombie - Britannique .

Les dossiers judiciaires de 10 904 contrevenants adolescents comprennent six fois plus de condamnations que ceux de 2 603 contrevenantes — soit 38 314 contre 6 326, ou 85 % de 44 640 infractions au total. Les garçons ont en moyenne 3,5 condamnations et les filles 2,4. La proportion des dossiers contenant une seule infraction est sensiblement plus forte chez les filles que chez les garçons, soit 57 % contre 44 %.

Tableau 1

Condamnations selon le sexe et le type d'infractions				
Contrevenant	Infraction	Nombre	Proportion	Proportion cumulative
Garçon	Introduction par effraction	7,617	0,171	—
Garçon	Vol de moins de 1 000\$	7,573	0,170	0,340
Garçon	Manquement à une condition	4,261	0,095	0,436
Garçon	Recel	3,775	0,085	0,520
Garçon	Méfait	2,943	0,066	0,586

Fille	Vol de moins de 1 000\$	1,979	0,044	0,631
Garçon	Voies de fait simples	1,777	0,040	0,670
Garçon	Vol de plus de 1 000\$	1,609	0,036	0,706
Fille	Manquement à une condition	1,171	0,026	0,733
Garçon	Défaut de comparaître	1,094	0,025	0,757
Garçon	Possession de narcotiques	790	0,018	0,775
Fille	Voies de fait simples	596	0,013	0,788
Garçon	Vol d'un véhicule automobile	510	0,011	0,800
Garçon	Vol	495	0,011	0,811
Garçon	Possession d'une arme	477	0,011	0,821
Garçon	Agression avec une arme	475	0,011	0,832
Garçon	Agression sexuelle	403	0,009	0,841
Garçon	Conduite avec facultés affaiblies	386	0,009	0,850
Garçon	Tout autre type d'infraction	4,129	0,092	0,942
Fille	Tout autre type d'infraction	2,580	0,058	1,000
Total		44,640	1,000	

Types d'infractions dans les dossiers judiciaires des jeunes contrevenants

Le Tableau 1 révèle que 15 types d'infractions comptent pour 85 % de toutes les condamnations. On peut y voir la position qu'occupent les trois infractions commises le plus souvent par les filles, soit le vol de moins de 1 000 \$, le manquement à une condition et les voies de fait simples, totalisant 59 % de toutes leurs infractions².

Dans le Graphique 1, les infractions commises par les garçons et par les filles sont réparties séparément par catégories plus vastes. La plus grande des « infractions contre les biens mixtes ou punissables sur déclaration sommaire de culpabilité » représente 46 % des condamnations chez les filles et 40 % chez les garçons.

Tableau 2

Nombre de contrevenants condamnés, par type d'infraction				
Type d'infraction	Garçons	Proportion	Filles	Proportion
Contre la personne ou avec une arme	2,790	0,256	602	0,23
Contre les biens, acte criminel	4,247	0,389	368	0,14
Contre les biens, infraction mixte ou punissable sur déclaration sommaire de culpabilité	7,120	0,653	1,776	0,682
Administration de la justice	2,560	0,235	592	0,23

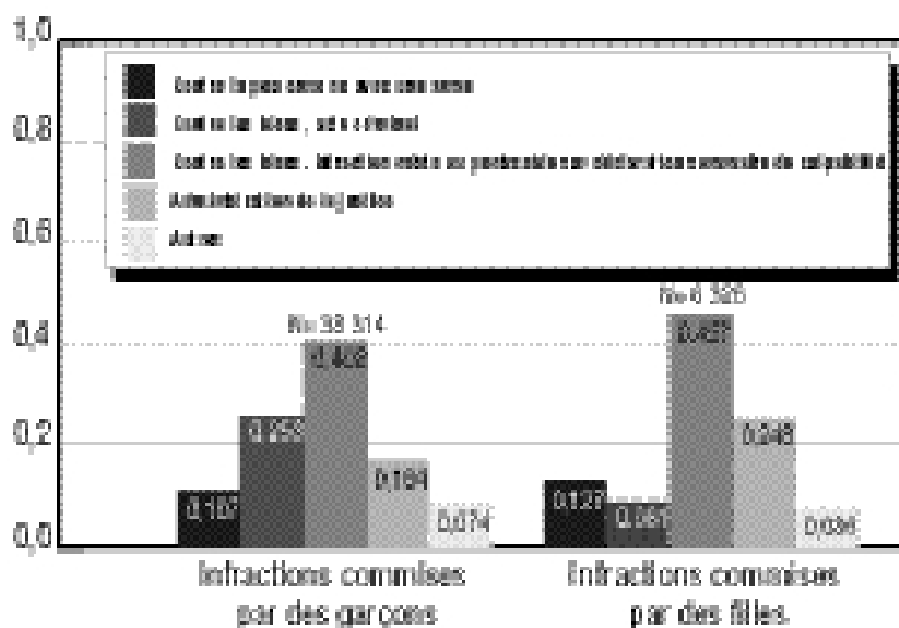
Autre	2,199	0,202	405	0,16
N	10,904		2,603	

Tableau 3

Proportion de contrevenants ayant commis une infraction contre la personne ou avec une arme				
Année de naissance	Proportion	Garçons	Proportion	Filles
1972	0,22 sur	2,761	0,19 sur	623
1973	0,25 sur	2,777	0,22 sur	640
1974	0,26 sur	2,734	0,23 sur	670
1975	0,29 sur	2,632	0,28 sur	670
Toutes les années	0,256 sur	10,904	0,23 sur	2,603

Graphique 1

Condamnations selon le type d'infractions et le sexe du contrevenant



La catégorie des infractions « contre la personne ou avec une arme » représente 13 % des condamnations chez les filles et 11 % chez les garçons. Chez les filles, cette catégorie se compose essentiellement de voies de fait (74 %). Chez les garçons cette infraction compte pour 43 % dans cette catégorie. Un autre 45 % comporte des infractions en proportions à peu près égales, le vol, la possession d'une arme, l'agression avec une arme et l'agression sexuelle.

Dossiers avec des infractions contre la personne ou avec des armes

Bien que les infractions contre la personne ou avec une arme soient à l'origine d'une proportion relativement réduite de condamnations, environ le quart des contrevenants — 26 % des garçons et 23 % des filles — avaient au moins une infraction de cette nature dans leur dossier judiciaire (voir le Tableau 3). Ces proportions (mais aucune autre de celles du Tableau 2) varient sensiblement et augmentent à chaque année de naissance des contrevenants, comme l'indique le Tableau 3. Étant donné que le taux d'augmentation est plus rapide chez les filles, le rapport entre les garçons et les filles pour cette catégorie décroît sensiblement — de 5,2 contre 1 chez les contrevenants nés en 1972, à 4,2 contre 1 chez ceux qui sont nés en 1975 (voir le Graphique 2) ³.

Le nombre d'infractions contre la personne ou avec une arme s'élève en moyenne à 1,5 par garçon et à 1,3 par fille. Il n'y a pas de différence significative dans ces valeurs selon l'année de naissance. C'est pourquoi même si la proportion de contrevenants dans cette catégorie augmente, l'intensité du comportement criminel n'augmente pas. Les données de l'ETJ ne permettent pas de savoir si la gravité des infractions augmente avec l'année de naissance⁴. Les recherches qui combindraient des renseignements provenant d'autres sources et portant sur les infractions commises par différentes générations de contrevenants visés par l'ETJ permettraient toutefois d'obtenir une information objective sur les tendances quant à la gravité des infractions commises par les jeunes du Canada.

Profils âge-crime des infractions selon les dossiers des tribunaux de la jeunesse

L'un des avantages propres aux données contenues dans les dossiers judiciaires des jeunes contrevenants est qu'elles permettent de connaître l'âge de l'individu au moment où il a commis sa première infraction ainsi que le nombre d'infractions commises et de contrevenants actifs pour chaque tranche d'âge. Le Graphique 3 montre les profils âge-crime pour les voies de fait simples, la seule infraction de la catégorie des infractions contre la personne ou avec une arme qui soit commune aux garçons et aux filles et qui est perpétrée fréquemment.

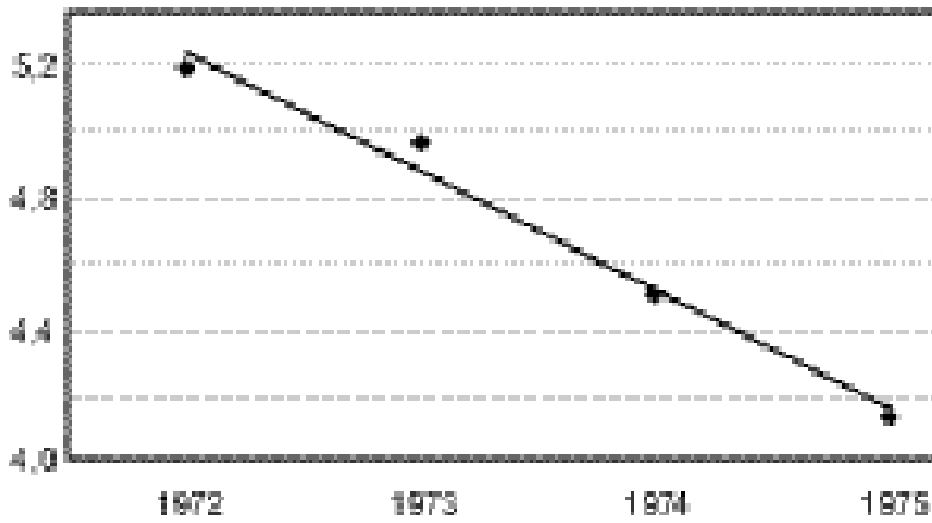
Ces profils montrent que les filles ont tendance à abandonner cette activité, alors que les garçons s'y adonnent de plus en plus. Chez les filles, cette activité atteint un sommet à l'âge de 15 ans, avec 2,1 infractions, 1,9 contrevenante et 1,6 contrevenante primaire par 1 000 filles nées entre 1972 et 1975.

Chez les garçons, la fréquence des infractions et le nombre de contrevenants et de contrevenants primaires sont en forte hausse de 14 à 16 ans et se stabilisent par la suite. À l'âge de 17 ans, on compte 7,1 infractions, 6,1 contrevenants et 5,4 contrevenants primaires par 1 000 garçons.

Graphique 2

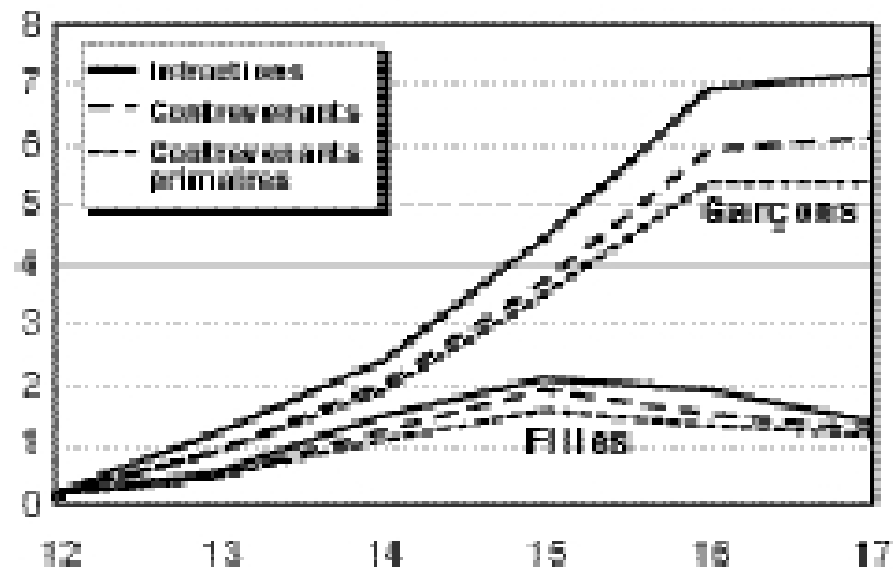
Rapport entre le nombre de garçons et de filles condamnés pour une infraction contre la personne ou avec une arme, selon l'année de naissance

Ponto = 0,251 $R^2 = 0,99$ P ponto = 0,007



Graphique 3

Infractions, contrevenants et contrevenants primaires sur 1 000 âgés de 12 à 17 ans, Voies de fait simples



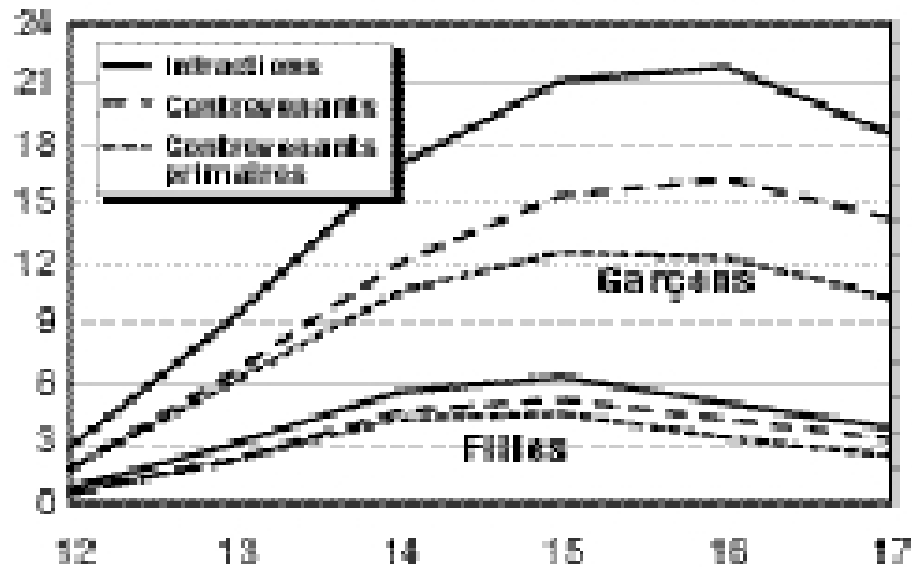
Le profil âge-crime des filles dans le cas des voies de fait simples est semblable à celui des infractions commises par les filles en général (voir le Graphique 3). Chez les garçons cependant, le profil diffère significativement de celui des infractions commises plus fréquemment, comme l'introduction par effraction et le vol de moins de 1 000 \$, pour lesquels le sommet d'activité se situe à 15 et 16 ans respectivement, et les rapports entre le nombre d'infractions et le nombre de contrevenants actifs sont plus élevés (voir les Graphiques 4 et 5).

Les profils présentés aux Graphiques 3 à 5 montrent à quel point le système des tribunaux de la jeunesse pourrait réduire la diversité des infractions. Le système de justice traite les infractions après le fait et ne peut exercer aucune influence sur la prévalence des contrevenants primaires. Le système peut seulement prévenir la récidive. De ce point de vue, le meilleur scénario serait celui où le rapport entre le nombre de contrevenants et le nombre de contrevenants primaires serait égal un à un, c'est-à-dire où toutes les infractions seraient des premières infractions. Il resterait à déterminer dans quelle mesure un tel scénario pourrait être attribué spécifiquement au système de justice. Il permettrait néanmoins de savoir que toute réduction éventuelle du nombre d'infractions serait attribuable à des facteurs indépendants du système, qui auraient pour effet de prévenir les infractions. Les profils des voies de fait simples commises par les garçons et les filles, au Graphique 3, s'apparentent à un tel scénario.

Les Graphiques 4 et 5 montrent toutefois une différence plus prononcée entre les contrevenants et les contrevenants primaires, et pour les garçons cette différence s'accroît constamment avec l'âge. Ceci laisse supposer que le système judiciaire pourrait encore être amélioré de manière à freiner la récidive. Le Graphique 6 illustre l'augmentation du rapport entre le nombre de contrevenants masculins et le nombre de contrevenants primaires condamnés pour introduction par effraction et vol de moins de 1 000 \$, qui passe à 1,4 contre 1 à 17 ans, et pour voies de fait simples, qui passe à 1,13 contre 1. Le pire scénario, quel que soit le type d'infraction, serait une augmentation constante de la fréquence des infractions et du nombre de contrevenants à la suite d'une diminution du nombre de contrevenants primaires. Les Graphiques 4 et 5 indiquent toutefois une diminution importante de toutes les mesures après un sommet, ce qui constitue un signe encourageant, mais qu'on ne peut pas nécessairement attribuer entièrement au système des tribunaux de la jeunesse. Cette diminution pourrait être attribuable, par exemple, à une tendance naturelle des jeunes à abandonner de telles activités.

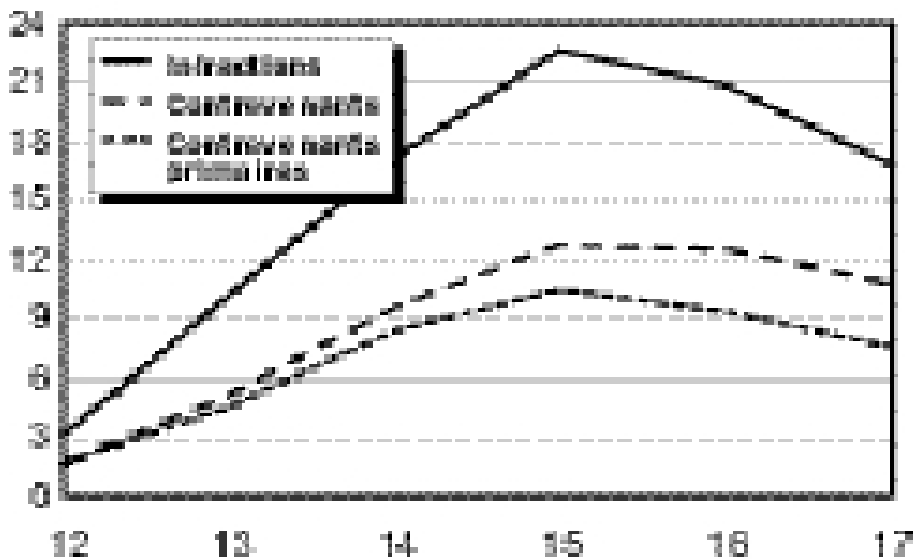
Graphique 4

Infractions, contrevenants, contrevenants primaires sur 1 000 âgés de 12 à 17 ans, Vol de moins de 1 000\$



Graphique 5

Infractions, contrevenants, contrevenants primaires sur 1 000 âgés de 12 à 17 ans (garçons), Introduction par effraction



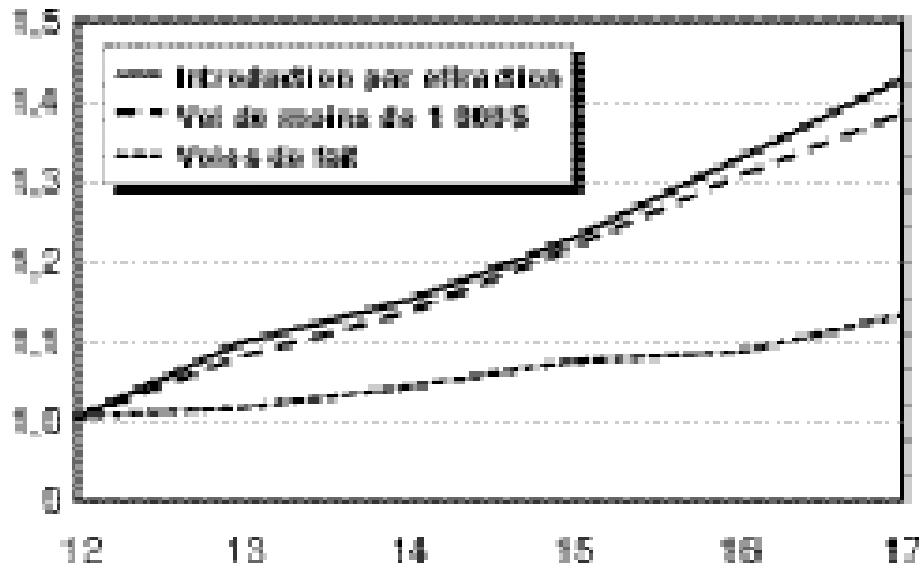
Analyse

Ces profils âge-crime ne tiennent pas compte où a eu lieu la première intervention de la jeunesse ou, en d'autres nombre réel d'infractions commises après chacun des premiers jugements. est possible que certains sujets aient des infractions à différents âges avant jugement, on pourrait soutenir que pourraient exagérer l'efficacité réelle de la jeunesse en matière de de la récidive. Quoi qu'il en soit, ces profils

permettent de croire qu'il est possible d'adopter des stratégies de prévention plutôt que de réaction pour réduire le nombre d'infractions commises par chaque génération de jeunes.

Graphique 6

Rapport entre le nombre de contrevenants et de contrevenants primaires âgés de 12 à 17 ans (garçons)



Tous les profils illustrés aux Graphiques 3 à 5 démontrent l'importance de la prévention. En effet, peu importe l'âge, les contrevenants primaires sont en nombre supérieur. De plus, l'augmentation importante du nombre d'introductions par effraction et de vols de moins de 1 000 \$ entre 12 et 15 ans démontre que la prévention pourrait avoir un effet certain sur les activités criminelles en général.

Cela ne diminue pas le rôle important des tribunaux de la jeunesse en ce qui concerne la réduction de la récidive, particulièrement chez les jeunes contrevenants. Une analyse plus approfondie, axée sur la récidive, devrait démontrer que ce rôle est important. Les profils âge-crime présentés ici ont pour seul but de mettre en évidence l'importance relative de la prévention.

1. 284, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0H8.

2. Les jeunes contrevenants nés entre 1972 et 1975 ont été soumis aux dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants avant que la limite de 1 000 \$ relative à la valeur des biens volés, définissant le vol comme une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, ne soit portée à 5 000 \$ dans le Code criminel.

3. Même si ces comparaisons selon l'année de naissance reposent sur les proportions de jeunes

contrevenants jugés et condamnés par les tribunaux, on obtient des résultats similaires avec les populations susceptibles d'être traduites devant les tribunaux de la jeunesse : la répartition globale des contrevenants varie très peu selon l'année de naissance, mais la proportion de ceux qui ont commis une infraction contre la personne ou avec une arme augmente.

Il faut rappeler que le nombre de jeunes ayant commis des infractions comptant parmi les plus graves, comme l'homicide, est extrêmement faible et que rien ne laisse supposer une tendance dans cette catégorie.